



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-012

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2024-01-22-00001 - Arrêté SGCD n°2024-02 du 22 janvier 2024

modifiant l'arrêté SGCD n°2023-01 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-22-00001

Arrêté SGCD n°2024-02 du 22 janvier 2024

modifiant l'arrêté SGCD n°2023-01 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire



Arrêté SGCD n°2024-02 du 22 JAN 2024
modifiant l'arrêté SGCD n°2023-01 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté SGCD n°2023-01 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire ;

Vu les courriels de la CGT Intérieur 43 en date du 11 novembre 2023 et du SAPACMI / UATS-UNSA en date du 22 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

Arrête

Article 1^{er}

La liste des membres élus fixée à l'article 1 de l'arrêté SGCD n°2023-01 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---------------------------|
| Au titre de CGT Intérieur Haute-Loire | |
| Madame Caroline CACHIA | Madame Martine BEAL |
| Monsieur Marc GIRINON | Madame Catherine GAUTIER |
| Madame Laurence VOLLE | Madame Julie VERNET |
| Au titre de SAPACMI / UATS-UNSA / SANEER | |
| Monsieur Daniel GALLIEN | Monsieur Antoine LANDRIOT |
| Madame Catherine FAUSSE | Monsieur Joël THOLANCE |

Article 2

La secrétaire générale par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-En-Velay, le 22 JAN 2024



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.